

Programme
d'Assurances
en détail

ASSURANCE

ARTES

TOURISME

Individuels



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **Mutuaide Assistance**, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance

Produit : **ASSURANCE ARTES TOURISME**

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Artes Tourisme est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Multirisque »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne et 5 000 € par événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 30 000 € par événement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Prolongation de séjour jusqu'à 100 € par nuit par personne avec un maximum de 10 nuits

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 75 000 € ou 150 000 € par personne selon les zones

Rapatriement du corps

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 5 000 € par personne

Retour anticipé

Frais de recherche et de secours jusqu'à 2 500 € par personne et 8 000 € / événement

Souscription : 5% du montant total du séjour (min. 15 € / dossier)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les épidémies sauf dérogation stipulée à la garantie, pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des excusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les événements, maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat d'assurance,
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine, dans les DOM-ROM, COM et collectivités sui generis ou en Europe.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

IMPORTANT

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Pour bénéficier de la garantie « Annulation de Voyage » ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

ASSUREVER

Service Gestion Clients

TSA 52216

18039 BOURGES CEDEX

Tél. : +33 1 73 03 41 01 - Mail : gestion@assurever.com

Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite MUTUAIDE Assistance préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

**Votre contrat Multirisque : 7031
MUTUAIDE Assistance 24h/24 et 7J/7**

Téléphone depuis la France : 01 55 98 88 17

Téléphone depuis l'Etranger : +33 1 55 98 88 17

Tableaux des garanties



Assurance Multirisque

Souscription : **5% du montant total du séjour** (min. 15 € / dossier)

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
<p>Annulation ou modification de voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Annulation pour motif médical Annulation causes dénommées Dommmages graves dans les locaux privés ou professionnels Vol dans les locaux privés ou professionnels Convocation en tant que témoin ou juré d'assise Convocation pour une adoption d'enfant Convocation à un examen de rattrapage Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré Licenciement économique Dommmages graves au véhicule 48h avant le départ Contre-indication de vaccination Annulation d'un accompagnant (maximum 4) Mutation professionnelle Suppression et modification des congés payés Vol des papiers d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> 8 000 € / personne et 40 000 € / événement Pas de Franchise Franchise 30 € / personne Franchise 100 € / personne
<p>Bagages</p> <ul style="list-style-type: none"> Vol, destruction, perte <ul style="list-style-type: none"> ↳ Franchise Objets précieux <ul style="list-style-type: none"> ↳ Franchise Objets acquis pendant le voyage <ul style="list-style-type: none"> ↳ Franchise Retard de livraison (+ de 24 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 € / personne et 5 000 € / événement 30 € / personne 50% du capital assuré 30 € / personne 100% du capital assuré 30 € / personne 300 € / sinistre
<p>Frais d'interruption de séjour / d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> Interruption de séjour Interruption d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> 30 000 € / événement 100 € / jour (maximum 3 jours)

Assistance rapatriement

- Rapatriement ou transport sanitaire
 - Rapatriement des personnes accompagnantes
 - Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
 - Visite d'un proche

 - Prolongation de séjour

 - Frais hôteliers

 - Frais médicaux hors du pays de résidence :
 - USA, Canada, Asie, Australie
 - Reste du monde
 - ↳ *Franchise frais médicaux*
 - Maximum par évènement
 - Soins dentaires
 - Rapatriement de corps :
 - Rapatriement du corps
 - Frais funéraires nécessaires au transport
 - Rapatriement des membres de la famille accompagnante
 - Assistance juridique à l'étranger :
 - Paiement des honoraires d'avocat
 - Avance de la caution pénale
 - Retour anticipé
 - Assistance aux mineurs restés seul au domicile
 - Envoi de médicaments à l'étranger
 - Transmission de messages urgents
 - Frais de recherche et de secours

 - Avance de fonds (uniquement à l'étranger)
 - Chauffeur de remplacement
- Frais réels
 - Billet de retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Titre de transport Aller/Retour * + Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)

 - 150 000 € / personne
 - 75 000€ / personne
 - 30 € / personne
 - 800 000 €
 - 150 €

 - Frais réels
 - 2 500 € / personne
 - Billet de retour *

 - 5 000 €
 - 10 000 €
 - Billet retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Frais d'envoi
 - Frais réels
 - 2 500 € / personne et 8 000 € / évènement
 - 1 500 € / personne
 - Billet ou Chauffeur

* en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
ANNULATION DE VOYAGE	Le jour de la souscription du présent contrat d'assurance	Le jour du départ en voyage
AUTRES GARANTIES	Le jour du départ en voyage	Le dernier jour du voyage

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées aux Dispositions Particulières avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de :

- la garantie "Annulation de voyage" qui prend effet le jour de la souscription du présent contrat d'assurance et expire dès que la première prestation assurée a débutée ;
- la prestation d'assistance "Informations voyage" qui prend effet le jour de la souscription du contrat afin que vous puissiez y avoir recours avant le jour de votre départ en voyage, et expire le jour de votre retour du voyage.

Seules les garanties correspondant à la formule souscrite et indiquée aux Dispositions Particulières sont acquises.

La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur.